



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Groupe de travail permanent de la
Commission d'experts du RID**

**RID-24011-CE-GTP18
19.09.2024**

Original : DE

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

**18^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Madrid, 20 et 21 novembre 2024)**

1. À sa 17^e session (Berne, 22 mai 2024), le Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID est convenu que sa 18^e session aurait lieu dans la semaine du 18 au 22 novembre 2024 à Madrid, en Espagne (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2024-A](#), paragraphe 34) et qu'elle serait le cas échéant directement précédée d'une réunion du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules ».
2. Dans la mesure où peu de documents avaient été annoncés à la date fixée dans le rapport susmentionné, il a été convenu avec la présidente, M^{me} Caroline Bailleux, et le vice-président, M. Othmar Krammer, d'écourter la 18^e session du Groupe de travail permanent à deux jours.

DATE ET HEURE DE LA SESSION

3. La 18^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID aura lieu les **mercredi 20 novembre 2024 et jeudi 21 novembre 2024**. La réunion débutera le 20 novembre 2024 à 9 h 30 (UTC+1) et s'achèvera le 21 novembre 2024 à 17 h 30 (UTC+1).
4. La 18^e session du Groupe de travail permanent sera précédée le 19 novembre 2024 de la 20^e réunion du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules ». La convocation à cette dernière fait l'objet d'un courrier séparé.
5. La 18^e session du Groupe de travail permanent prendra la forme d'une réunion exclusivement présentielle.

LIEU DE LA SESSION

6. La session se déroulera à l'adresse suivante :
[Palacio de Fernán Núñez](#)
[Calle de Santa Isabel 44](#)
[ES-28012 Madrid](#)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

7. Conformément à son article 22, § 3, le [règlement intérieur de la Commission d'experts du RID](#) s'applique par analogie aux sessions des groupes de travail.
8. Eu égard à l'article 5, § 2, de son règlement intérieur, la Commission d'experts du RID a décidé d'inviter à ses sessions et à celles du Groupe de travail permanent les organisations et associations qui sont également admises à la Réunion commune RID/ADR/ADN.
9. En application de l'article 11, § 3, du Règlement intérieur, les propositions officielles doivent être transmises au plus tard le **4 octobre 2024**.

LANGUES

10. Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français. Les langues allemande et française feront l'objet d'une interprétation consécutive et la langue anglaise d'une interprétation simultanée.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

11. En s'appuyant sur les informations et propositions dont il dispose actuellement, le Secrétariat propose l'ordre du jour provisoire suivant :

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

Point 2 : Présence

Point 3 : Résultats du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » (Madrid, 19 novembre 2024)

Point 4 : Interprétation du RID

Point 5 : Propositions de modifications au RID

a) Questions en suspens

b) Nouvelles propositions

Point 6 : Harmonisation du RID et de l'annexe 2 au SMGS

Point 7 : Informations de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

Point 8 : Divers

EXPLICATIONS ET DOCUMENTS

12. Les [documents de travail](#) et les [documents informels](#) pour cette session du Groupe de travail permanent peuvent être téléchargés sur le site Internet de l'OTIF.

13. Aux différents points d'ordre du jour doivent être examinés les sujets suivants. D'autres sujets peuvent s'y ajouter en fonction des documents restant à nous parvenir :

Point 2 : Même si l'article 20 (Quorum) du Règlement intérieur n'est pas applicable à la session du groupe de travail, une large participation des États parties au RID est souhaitée afin d'obtenir des résultats susceptibles de rallier la majorité et d'être adoptés par la 59^e session de la Commission d'experts du RID en mai 2026.

À la 6^e session, M^{me} Caroline Bailleux (Belgique) a été élue présidente du Groupe de travail permanent pour une durée indéterminée. À la 10^e session, M. Othmar Krammer (Autriche) a été élu vice-président pour une durée indéterminée.

Point 3 : Le président du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » présentera les résultats de la 20^e réunion (Madrid, 19 novembre 2024).

Point 4 : Pour ce point de l'ordre du jour, les documents suivants sont en préparation :

| | |
|---|---|
| OTIF/RID/CE/GTP/2024/8 (Secrétariat) | Pose de la marque « SV » prescrite au 6.8.3.2.9.6 du RID |
| OTIF/RID/CE/GTP/2024/9 (Secrétariat) | Contrôle des citernes dont la date d'épreuve intermédiaire fixée est dépassée |

Point 5 a) : Pour l'heure, aucun document n'est disponible pour ce point de l'ordre du jour.

Les informations et documents suivants ont été annoncés :

- Adaptation des listes de vérification pour le remplissage et la vidange des wagons-citernes destinés au transport de gaz afin de tenir compte du temps de retenue (France) (voir rapport [OTIF/RID/RC/GTP/2023-A](#), paragraphe 22) ;
- Modification de la première phrase du 7.1.2.3 prévu pour l'édition 2027, clarifiant que le marquage est nécessaire uniquement pour les wagons munis des équipements prévus dans les dispositions spéciales WE 1 à WE 5 (Belgique, ERA ou UIP) (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2024-A](#), paragraphe 22) ;
- Répercussions sur les dispositions spéciales W 2 et W 8 au 7.2.4 du RID de la future modification éventuelle de la STI Wagons visant à prescrire pour certains types de wagons la pose obligatoire de pare-étincelles (ERA) (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2024-A](#) paragraphe 28).

Point 5 b) : Pour ce point de l'ordre du jour, le document suivant est disponible:

| | |
|---|---|
| OTIF/RID/CE/GTP/2024/7 (Secrétariat) | Emploi du terme « véhicule » aux 1.1.2.3 et 1.1.3.8 |
|---|---|

Point 6 : Pour l'heure, aucun document n'est disponible pour ce point de l'ordre du jour.

Point 7 : L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer soumettra les informations relatives à ce point permanent de l'ordre du jour dans un document informel. Les États membres sont priés de communiquer, via le Secrétariat, leurs desiderata concernant le contenu des informations.

Point 8 : Pour l'heure, aucun document n'est disponible pour ce point de l'ordre du jour.

INSCRIPTION

14. Nous vous prions de vous inscrire à la session **avant le 5 novembre 2024 dernier délai** via le [formulaire en ligne](#).

FACILITÉS DE CIRCULATION

15. Les déléguées et délégués qui envisagent de voyager par le train sont priés de s'adresser directement aux chemins de fer concernés afin d'obtenir d'éventuelles facilités de transport.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'W. Küpper', written in a cursive style.

(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Copie :

- Organisations et associations internationales intéressées, sous forme d'invitation
- Entreprises ferroviaires avec prière de bien vouloir délivrer les facilités de circulation susmentionnées